

Veuillez joindre une étiquette de code à barres ici

## Feuille de travail sur la participation excédentaire des fondations privées

La presque totalité du formulaire de déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, y compris la présente feuille de travail, est accessible au public. Les renseignements confidentiels sont contenus dans la section B de la partie II de ce formulaire, indiqué par « Données confidentielles ». Les renseignements confidentiels peuvent être partagés conformément à la loi (par ex. avec certains ministères et agences gouvernementaux). **Remplir une feuille de travail distincte pour chacune des catégories d'actions détenues par la fondation.**

À moins d'indications contraires, tous les chiffres demandés sont pour la fin de l'exercice correspondant à la Déclaration de renseignements annuelle remplie par l'organisme de bienfaisance.

<b>Partie I – Calcul de la participation et des obligations de dessaisissement</b>											
<b>Section A – Identification</b>											
Nom de la fondation _____					NE/Numéro d'enregistrement _____						
Nom de la société _____											
Catégorie d'actions _____											
Nombre total d'actions émises et d'actions en circulation dans cette catégorie _____					<b>A</b>						
Juste valeur marchande <b>par action</b> à la fin de l'exercice _____					<b>\$ B</b>						
Cette catégorie d'actions est-elle cotée en bourse? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non											
<b>Section B – Pourcentage de participation initiale (le 18 mars 2007)</b>											
Participation de la fondation			%	<b>905</b>	→		Pourcentage d'actions exonérées		%	<b>920</b>	
Participation des personnes intéressées ayant une participation notable			%	<b>910</b>			Afin de déterminer si une partie du pourcentage indiqué à la ligne 905 est admissible en tant qu'actions exonérées, consultez le guide T2082				
Pourcentage de participation initiale (additionner les lignes 905 et 910)			%	<b>915</b>							
<b>Section C – Pourcentage de participation totale (en date de la fin de l'exercice)</b>											
Participation de la fondation			%	<b>925</b>	→		Pourcentage d'actions exonérées		%	<b>940</b>	
Participation des personnes intéressées ayant une participation notable			%	<b>930</b>			Afin de déterminer si une partie du pourcentage indiqué à la ligne 925 est admissible en tant qu'actions exonérées, consultez le guide T2082				
Pourcentage de participation totale (additionner les lignes 925 et 930)			%	<b>935</b>							
<b>Remarque : Remplissez la section D ou la Section D.1. selon les instructions, mais pas les deux</b>											
<b>Section D – Pourcentage de participation excédentaire (à remplir si le pourcentage à la ligne 915 est inférieur ou égal à 20 %)</b>											
Pourcentage de participation totale (inscrire le % de la ligne 935)								%	<b>945</b>		
Inscrire le pourcentage le plus élevé : 20 % ou ligne 940								( ) %	<b>950</b>		
Pourcentage de participation excédentaire : soustraire le montant de la ligne 950 de celui de la ligne 945 (si le résultat est positif, l'inscrire, sinon, inscrire « 0 »)								%	<b>955</b>		
<b>Section D.1 – Pourcentage de participation excédentaire (à remplir si le pourcentage de la ligne 915 est supérieur à 20 %)</b>											
Pourcentage de participation totale (inscrire le % de la ligne 935)								%	<b>945</b>		
Inscrire le pourcentage de participation totale à la fin de l'exercice précédent (ligne 935 du formulaire de l'an dernier)				%	<b>941</b>						
Inscrire le nombre de points de pourcentage par lequel la ligne 915 dépasse le « <b>pourcentage applicable</b> », tel que défini ci-dessous				%	<b>946</b>						
Inscrire le pourcentage le moins élevé entre la ligne 941 et la ligne 946				%	<b>947</b>						
Inscrire le pourcentage le plus élevé : 20 % ou ligne 947								%	<b>948</b>		
Inscrire le pourcentage d'actions exonérées de la ligne 940								%	<b>949</b>		
Inscrire le pourcentage le plus élevé entre la ligne 948 et la ligne 949								( ) %	<b>950</b>		
Pourcentage de participation excédentaire : soustraire la ligne 950 de la ligne 945 (si le résultat est positif, l'inscrire, sinon, inscrire « 0 »)								%	<b>955</b>		
Aux fins du calcul de la ligne 946, « <b>pourcentage applicable</b> » signifie :											
0 % pour les exercices débutant après le 18 mars 2007 et avant le 19 mars 2012;											
20 % pour les exercices débutant après le 18 mars 2012 et avant le 19 mars 2017;											
40 % pour les exercices débutant après le 18 mars 2017 et avant le 19 mars 2022;											
60 % pour les exercices débutant après le 18 mars 2022 et avant le 19 mars 2027											
Pour les exercices débutant après le 18 mars 2027, consultez le calcul à la section D											

